



Communication Financière 2011/2012



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration de CARTIER SAADA S.A à Conseil d'Administration Au capital de 52.650.000 Dirhams, réuni le 21 Juin 2012 a arrêté les comptes au 31 Mars 2012.

Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech, le:
Mardi 4 Septembre 2012 à 16 heures

Les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2011/2012,
- 2- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- 3- Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes afférents à cet exercice, et quitus de leur gestion au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes,
- 4- Affectation du résultat de l'exercice,
- 5- Nommer les commissaires aux comptes
- 6- Autorisation à donner au conseil en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95.
- 7- Fixation des jetons de présence annuels à allouer au conseil d'administration,
- 8- Questions diverses,
- 9- Pouvoirs à conférer.

Tout actionnaire peut demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La participation ou la représentation à l'Assemblée est subordonnée, pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives, et pour les titulaires d'actions au porteur, soit au dépôt au siège social des actions au porteur ou d'un certificat d'un dépôt délivré par l'établissement dépositaires de ces actions. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires réunissant les conditions prévues à l'article 117 de la loi 17-95 relative à la société anonyme, ont la faculté de requérir l'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION AGREE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan et le compte des produits et charges de l'exercice social 2011/2012,

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2011/2012, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la répartition suivante:

Résultat de l'exercice 2011/2012.....	8 655 777,03DH
Reserve légale.....	585 000,00DH
Attribution aux actionnaires d'un dividende	
0,80 dirham x 5.265.000 actions.....	4 212 000,00 DH
Report à nouveau	3 858 777,03 DH
Reste	NEANT

L'assemblée générale décide que les dividendes seront disponibles en paiement à partir du 28 Septembre 2012.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, et après en avoir délibéré, décide de renommer pour une durée de TROIS ANNEES :

Monsieur Abdellatif KABBAB et Monsieur TIJANI ZAHIRI

Dans les fonctions de commissaires aux comptes de la société, c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014/2015.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2011/2012

DH 10.000,00 pour chaque administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.